

REGLEMENT PARTICULIER VHC

60<sup>ème</sup>



EDITION

LÂCHER  
DE FAUVES

17 - 19 | 10 | 2019





**REGLEMENT  
PARTICULIER VHC  
3<sup>E</sup> RALLYE HISTORIQUE DU VALAIS  
17 AU 19 OCTOBRE 2019**



## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION .....	Page 2
II.	PROGRAMME 2019 .....	Page 3
III.	ORGANISATION .....	Art. 1 à 3
IV.	DISPOSITIONS GENERALES .....	Art. 5 à 14
V.	OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS.....	Art. 15 à 22
VI.	DEROULEMENT DE L'EPREUVE .....	Art. 25 à 31
VII.	CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS.....	Art. 36 à 38
VIII.	PRIX ET COUPES .....	Art. 39 à 40
IX.	PARADES ET DEMONSTRATON .....	Art. 41

## I. INTRODUCTION

### I.I INTRODUCTION

Complément au Règlement standard des Rallyes de la CSN.

Tous les textes et articles non repris au présent Règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Le Règlement standard CSN sera à disposition des concurrents étrangers sur le site internet du Rallye [www.riv.ch](http://www.riv.ch).

Le français est la langue officielle du Rallye International du Valais. Pour l'interprétation du présent Règlement particulier ainsi que des additifs et autres informations, seul le texte rédigé en français fait foi.

### I.II REVETEMENT DE LA ROUTE

Les Épreuves Spéciales seront courues sur asphalte (97,2%) et terre (2,8%).

### I.III DISTANCE TOTALE DES EPREUVES SPECIALES ET DU RALLYE

Longueur totale des Épreuves Spéciales :	194,230 km
% des Épreuves Spéciales :	37,71 % de la longueur totale du Rallye
Longueur totale du routier :	320,710 km
Longueur totale du Rallye :	514,840 km
Nombre d'Épreuves Spéciales :	17 (9 différentes)
Nombre d'étapes :	3 étapes



**II. PROGRAMME 2019**

**II.I PROGRAMME PRECEDENT LA SEMAINE DU RALLYE**

<b>Publication du Guide du Rallye</b> Vendredi 16 août 2019	12h00	www.riv.ch
<b>Publication du Règlement Particulier</b> Lundi 2 septembre 2019	12h00	www.riv.ch
<b>Clôture des engagements</b> Dimanche 6 octobre 2019	24h00	www.riv.ch
<b>Envoi des dimensions et organisation des places d'assistance</b> Dimanche 6 octobre 2019	24h00	parcs@riv.ch
<b>Commande des services supplémentaires</b> Dimanche 6 octobre 2019	24h00	team@riv.ch
<b>Clôture des inscriptions aux Reconnaissances</b> Dimanche 6 octobre 2019	24h00	team@riv.ch
<b>Clôture des inscriptions au Shakedown</b> Dimanche 6 octobre 2019	24h00	team@riv.ch
<b>Publication du Road Book et des Cartes des ES</b> Lundi 7 octobre 2019	12h00	www.riv.ch
<b>Publication de la Liste des Engagés</b> Vendredi 11 octobre 2019	12h00	www.riv.ch
<b>Remise des documents, matériel et suivi GPS aux équipages régulièrement inscrits</b> Samedi 12 octobre 2019 et mardi 15 octobre 2019 Pizzeria du Pont du Rhône	07h30 à 09h00 Rue de la Dixence 46	1950 Sion
<b>Reconnaissances des ES et du Shakedown</b>		
<b>Session 1</b>		
Samedi 12 octobre 2019	de 08h00 à 22h00	
Dimanche 13 octobre 2019	de 08h00 à 22h00	

**Attention :**

- ☆ La reconnaissance des Épreuves Spéciales 7, 11 et 15, ainsi que le Shakedown doit se faire à pied dans la zone militaire.
- ☆ Les équipages doivent s'inscrire à l'une des deux sessions proposées. Il est possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.
- ☆ Maximum de deux passages par équipage et par ES y compris le Shakedown.

**II.II PROGRAMME DURANT LA SEMAINE DU RALLYE**

**Ouverture PC Rallye**

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019  
Château Constellation

Route de Nendaz 1  
2<sup>ème</sup> étage  
directiondecourse@riv.ch

1950 Sion  
Salle Danse des Etoiles  
www.riv.ch

**Tél. : sera communiqué ultérieurement**





Mercredi 16 octobre 2019	de 16h00 à 20h00
Jeudi 17 octobre 2019	de 10h00 à 21h00
Vendredi 18 octobre 2019	de 06h30 à 22h00
Samedi 19 octobre 2019	de 06h30 à 20h00

### Ouverture du Secrétariat du Rallye

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019	Rue des Casernes	1950 Sion
Place d'Armes de Sion	organisation@riv.ch	www.riv.ch
Tél. : +41 76 330 96 49		
Lundi 14 au vendredi 18 octobre	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
Samedi 19 octobre 2019	de 10h00 à 12h00	

### Reconnaitances des ES et du Shakedown

#### Session 2

Mardi 15 octobre 2019	de 08h00 à 22h00
Mercredi 16 octobre 2019	de 08h00 à 22h00

#### Attention :

- ★ La reconnaissance des Épreuves Spéciales 7, 11 et 15, ainsi que le Shakedown doit se faire à pied dans la zone militaire.
- ★ Les équipages doivent s'inscrire à l'une des deux sessions proposées. Il est possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.
- ★ Maximum de deux passages par équipage et par ES y compris le Shakedown.

### Panneau Officiel d'Affichage

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019	Rue de l'Ancienne-Pointe 30 1920 Martigny	www.riv.ch
Association du Rallye du Valais		
Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019	Rue des Casernes	1950 Sion
Place d'Armes de Sion		

**Seules les décisions, les listes de départ, le classement final seront publiés sur le Panneau Officiel d'Affichage.**

### Panneau d'affichage virtuel :

- ★ Les décisions, les listes de départ et le classement final seront publiés sur le "Panneau Officiel d'Affichage Virtuel" du site du rallye (www.riv.ch) et à la Rue des Casernes 59 à 1950 Sion.
- ★ Les classements, les communications, les divers formulaires et les autres informations seront disponibles sur le site internet du rallye.
- ★ Des SMS seront envoyés aux équipages pour les informations importantes durant le rallye.
- ★ Les deux membres de l'équipage ont l'obligation de communiquer une adresse de courriel ainsi qu'un numéro de téléphone mobile sur la demande d'engagement.

### Ouverture des Parcs d'Assistance

Place d'Armes de Sion	Rue des Casernes	1950 Sion
Mardi 15 octobre 2019	de 16h00 à 20h00	
Mercredi 16 octobre 2019	de 10h00 à 22h00	
Jeudi 17 octobre 2019	de 08h00 à 24h00	
Vendredi 18 octobre 2019	de 06h30 à 22h00	
Samedi 19 octobre 2019	de 06h30 à 20h00	

### Accréditations pour les Médias

Media Centre	Rue des Casernes	1950 Sion
Tél. : sera communiqué ultérieurement	medias@riv.ch	www.riv.ch



Guichet d'accueil pour distribution du matériel et document. Accréditations des médias  
Jeudi 17 octobre 2019 de 10h00 à 18h30

**Ouverture du Centre Médias et des Accréditations pour les Médias**

Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion  
Tél. : sera communiqué ultérieurement medias@riv.ch www.riv.ch  
Jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 23h30  
Vendredi 18 octobre 2019 de 07h30 à 21h30  
Samedi 19 octobre 2019 de 07h30 à 20h00

**Conférence de Presse d'avant**

Mercredi 16 octobre 2019 17h30  
Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion

**Date de clôture de l'envoi des détails relatifs aux copilotes**

Mercredi 16 octobre 2019 24h00 team@riv.ch

**Présentation Officielle et Apéritif Officiel**

Mercredi 16 octobre 2019 20h30 Rue des Casernes 1950 Sion

**Vérifications administratives**

Mercredi 16 octobre 2019 de 17h30 à 19h30 Lieu communiqué ultérieurement  
L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions

**Vérifications Techniques – Plombage et Marquage**

Mercredi 16 octobre 2019 de 18h00 à 20h00 Lieu communiqué ultérieurement  
L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions

**Épreuve de Mise au Point / « Shakedown »**

Jeudi 17 octobre 2019 de 13h00 à 16h00 Place d'Armes 1950 Sion  
**(Inscription obligatoire)**

**Première réunion des Commissaires Sportifs**

Jeudi 17 octobre 2019 14h00  
Château Constellation Route de Nendaz 1 1950 Sion  
Salle Arabesque 2<sup>ème</sup> étage

**Publication d'une liste de départ pour l'Étape 1**

Jeudi 17 octobre 2019 15h00 Rue des Casernes www.riv.ch  
1950 Sion

**Départ du 60<sup>ème</sup> Rallye International du Valais / Étape 1**

Jeudi 17 octobre 2019 16h25 Rue des Casernes 1950 Sion

**Arrivée de l'Étape 1**

Jeudi 17 octobre 2019 21h00 Rue des Casernes 1950 Sion

**Publication d'une liste de départ pour l'Étape 2**

Jeudi 17 octobre 2019 23h30 Rue des Casernes www.riv.ch  
1950 Sion

**Départ de l'Étape 2**

Vendredi 18 octobre 2019 08h10 Rue des Casernes 1950 Sion

**Arrivée de l'Étape 2**

Vendredi 18 octobre 2019 17h45 Rue des Casernes 1950 Sion

**Publication d'une liste de départ pour l'Étape 3**

Vendredi 18 octobre 2019 21h30 Rue des Casernes www.riv.ch  
1950 Sion





<b>Départ de l'Étape 3</b>			
Samedi 19 octobre 2019	08h10	Rue des Casernes	1950 Sion
<b>Arrivée Finale du 60<sup>ème</sup> Rallye International du Valais</b>			
Samedi 19 octobre 2019	16h15	Rue des Casernes	1950 Sion
<b>Vérifications Techniques Finales</b>			
Samedi 19 octobre 2019	16h30	Lieu communiqué ultérieurement	
<b>Conférence de Presse Finale avec les équipages titrés</b>			
Samedi 19 octobre 2019	18h30		
Media Centre	Rue des Casernes		1950 Sion
<b>Publication du classement final provisoire</b>			www.riv.ch
Samedi 19 octobre 2019	19h30	Rue des Casernes	1950 Sion
<b>Publication du classement final officiel</b>			www.riv.ch
Samedi 19 octobre 2019	20h00	Rue des Casernes	1950 Sion
<b>Remise des prix</b>			
Samedi 19 octobre 2019	21h00	Rue des Casernes	1950 Sion

### III. ORGANISATION

#### ART. 1 GENERALITES

L'Association du Rallye du Valais organise la 3<sup>ème</sup> édition du Rallye Historique du Valais qui se déroulera du 17 au 19 octobre 2019.

L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Épreuve Nationale à Participation Étrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- ★ La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC,

ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

#### ART. 2 NOM DE L'ORGANISATEUR, SECRETARIAT PERMANENT

Association du Rallye du Valais	Rue de l'Ancienne-Pointe 30	1920 Martigny
Tél. +41 27 565 79 78	organisation@riv.ch	www.riv.ch

#### Membres de l'Association

<i>Président</i>	Cédric Borboën	cedric@riv.ch
<i>Secrétaire Générale</i>	Corinne Rimet – Baume	corinne@riv.ch

#### COMITE D'ORGANISATION

<i>Directeur Général</i>	Cédric Borboën	cedric@riv.ch
<i>Direction de Course</i>	Patrick Borruat	directiondecourse@riv.ch
<i>Sécurité</i>	Yves Zappellaz	securite@riv.ch
<i>Responsable de technique</i>	Cédric Dubosson	cedric.d@riv.ch

#### Équipe de gestion d'Organisation :

Valérie Petitpierre, Carmen Fumeaux, Alexandre Petitpierre, Alain Torrenté, Julien Roseren

#### COMMISSAIRES SPORTIFS

<i>Président du Collège</i>	Mauro Furlanetto	FIA
<i>Commissaire Sportif FIA et Observateur</i>	Andy Millns	FIA
<i>Commissaire Sportif ASN</i>	Jean-Pierre Tardent	Lic. ASS – 48
<i>Secrétaire du Collège</i>	Anne-Marie De Donder (BEL)	FIA



<b>Délégué ASN</b> <i>Auto Sport Suisse</i>	Karin Wenger	Lic. ASS – 8996
<b>Commissaires techniques</b> <i>Auto Sport Suisse</i>	Marc Filisetti (Chef) Hanspeter Halbeisen Bryann Bosson Kaspar Stähli Yves Paupe Enrico Mazzeo (Candidat)	Lic. ASS – 282 Lic. ASS – 68 Lic. ASS – 321 Lic. ASS – 288 Lic. ASS – 347 Lic. ASS – 353
<b>OFFICIELS</b>		
<b>Principaux officiels</b>		
<i>Directeur de course</i>	Patrick Borruat	Lic. ASS – 210
<i>Directeur de Course Adjoint</i>	Jean-Thierry Vacheron	Lic. ASS – 1024
<i>Adjoints à la Direction de Course</i>	Sébastien Lovis Denis Eschmann Sarah Chabloz Olivier Calmeyn Romain Ducret Daniel Lenglet Francis Gassmann Yves Cutullic Jean-Louis Sornin Laurent Truitard Cédric Dubosson (Candidat)	Lic. ASS – 203 Lic. ASS – 336 Lic. ASS – 206 Lic. ASS – 361 Lic. ASS – 331 Lic. ASS – 1076 Lic. ASS – 234 Lic. ASS – 297 Lic. ASS – 327 Lic. ASS – 343 Lic. ASS – 367
<i>Secrétaires Direction de Course</i>	Tiffany Dogana Annik Schmidhausler	
<i>Commissaires relations avec les concurrents</i>	Simone Schleimer Marcel Burlet Daniel Kuntner	Lic. ASS – 281 Lic. ASS – 344
<b>Officiels</b>		
<i>Responsable Sécurité</i>	Yves Zappellaz	
<i>Adjoint à la sécurité</i>	Yannick Pont	
<i>Contrôle sécurité (Parcours)</i>	Romain Ducret Cédric Leuba Jean-François Lovis Daniel Follonier	Lic. ASS – 331 Lic. ASS – 340 Lic. ASS – 307
<i>Commissaire Général</i>	Alexandre Petitpierre	
<i>Commissaires Généraux Adjoint</i>	Stéphane Liechti – Daniel Follonier – Norbert Terrettaz	
<i>Médecin Chef</i>	Jacques Richon	
<i>Service Médical</i>	Alain Torrenté	Lic. ASS – 211
<i>Responsable Juges de Faits</i>	Eric Caloz	Lic. ASS – 3132
<i>Juges de Faits (Motards FMVS)</i>	Selon la liste affichée au panneau officiel Tâches : Contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.	
<i>Service du Feu</i>	Julien Roseren	
<i>Protection Civile</i>	Patrice Urdieux – Nicolas Gauye – Jean Rouiller	





Calculations / Informatique	VS Timing – Dominique Sierro, Christian Haenggi
Chronométrage	Marc-Henri Mingard
Transmission (Réseau)	TOPKOM
Transmission (Exploitation)	Philippe Carrel
Vérifications administratives	Tiffany Dogana – Annik Schmidhausler
Contrôles techniques	Romain Ducret – Cédric Leuba – Philippe Hauri
Responsable des parcs	Daniel Hauenstein
Gestion des parcs	Kilian Hauenstein
Responsable presse	Philippe Neyrou
Responsable du matériel	Carmen Fumeaux

*« A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de Faits ».*

#### EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019

Association du Rallye du Valais,

Tél. : +41 27 565 79 78

**Horaires : du lundi au vendredi**

Rue de l'Ancienne-Pointe 30

organisation@riv.ch

**de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

1920 Martigny

www.riv.ch

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Château Constellation

Route de Nendaz 1

3ème étage

directiondecourse@riv.ch

1950 Sion

Salle Danse des Etoiles

www.riv.ch

**Tél. : sera communiqué ultérieurement**

**NUMERO D'URGENCE POUR LES EQUIPAGES +41 848 54 32 10**

#### EMPLACEMENT DU SECRETARIAT DU RALLYE

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019

Association du Rallye du Valais,

Tél. : +41 27 565 79 78

**Horaires : du lundi au vendredi**

Rue de l'Ancienne-Pointe 30

organisation@riv.ch

**de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

1920 Martigny

www.riv.ch

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

organisation@riv.ch

1950 Sion

www.riv.ch

**Tél. : sera communiqué ultérieurement**

#### EMPLACEMENT DU PARC FERME POUR LA NUIT

Jeudi 17 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

Vendredi 18 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

Samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

**Les pilotes ne sont pas autorisés à effectuer des dérapages dans le parc fermé d'arrivée à la fin du rallye.**

#### EMPLACEMENT DU CENTRE DE PRESSE

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

**Tél. : sera communiqué ultérieurement**

medias@riv.ch

www.riv.ch

#### EMPLACEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

Mercredi 16 octobre 2019

Rue des Casernes

1950 Sion

Jeudi 17 octobre 2019

Rue des Casernes

1950 Sion

Vendredi 18 octobre 2019

Rue des Casernes

1950 Sion

Samedi 19 octobre 2019

Rue des Casernes

1950 Sion



### ART. 3 TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL

Place d’Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au tableau d’affichage officiel.

Les résultats provisoires des Épreuves Spéciales (sans pénalité) seront publiés en ligne sur le site internet : [www.riv.ch](http://www.riv.ch) et seront affichés sur le tableau d’affichage officiel, 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l’Épreuve Spéciale concernée.

## IV. DISPOSITION GENERALES

### ART. 5 GENERALITES

**5.1** L’épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses Annexes, au Règlement Sportif National de l’ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l’Organisateur, auxquels tous les participants s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

**5.4** L’alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d’alcool de 0.10g/l.

### ART. 5.5 EPREUVE DE MISE AU POINT (SHAKEDOWN)

Une Épreuve de Mise au Point sera organisée, le jeudi 17 octobre 2019 de 13h30 à 16h00. Elle se situe sur le site des Casernes de Sion et il est obligatoire de s’inscrire sur le bulletin d’inscription.

Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer à l’Épreuve de Mise au Point.

La participation à ces essais est facultative. Ne pourront y participer que les concurrents qui se seront inscrits en cochant la case prévue sur la demande d’engagement.

#### Décharge

Tout passager à bord de la voiture pendant la mise au point qui n’est pas engagé dans le Rallye doit avoir signé une décharge fournie par les organisateurs.

#### Exigences techniques

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le bloc moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent Règlement doivent être plombés.

#### Équipement du pilote et du passager à bord

Pendant la mise au point, toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l’Annexe L, Chapitre III.

Équipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachés. Toute infraction sera pénalisée.

#### Assistance durant la mise au point

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d’assistance principal.

### ART. 5DP SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE GPS

Les voitures seront équipées d’une balise GPS/GSM. Les balises seront installées durant les contrôles techniques et la batterie sera installée et branchée au CH 0. Les batteries seront rechargées par l’organisateur entre les étapes.

Ce système ne nécessite aucune installation particulière (par exemple source d’énergie).

Un système de suivi sera installé pour les reconnaissances.





## ART. 6 AUTORISATION D'ORGANISATION

Le présent Règlement Particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le Numéro : 19-036/NI+.

## ART. 7 DESCRIPTION

La 3<sup>ème</sup> édition du Rallye Historique du Valais consiste en un parcours de 514,840 km, dont les 17 ES totalisant 194,230 km d'Épreuves Spéciales divisées en 3 étapes et 5 sections.

Regroupements : Sion, Nendaz.

Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat de Suisse.

Les sections du Rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passages et contrôle de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le roadbook.

## ART. 8 VEHICULES ADMIS

### VHC

Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes : E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe K de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir Art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'Article 5.13 de l'Annexe K.

**Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :**

- ★ Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm<sup>3</sup> et/ou suralimentées
- ★ Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup> inclus
- ★ Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

### VHC Classic

Sont également admis les véhicules du groupe VHC "Classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'Annexe K de la FIA, Article 5 "Équipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admis dans la catégorie les véhicules au bénéfice d'un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA.

Lien vers le Règlement technique VHC Classic de la FFSA : <https://www.ffsa.org/>

Lien vers le Règlement PTH de la FIA : [www.fia.com/historic](http://www.fia.com/historic)

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier et les équipages suisses ne pourront pas marquer de point à la Coupe Suisse des Rallyes Historiques.

## ART. 9 EQUIPEMENT DES VEHICULES ET DES PILOTES

**9.1** De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe K de la FIA, aux prescriptions de la CSN en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

**9.2** Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrières et la vitre arrière.



- ☆ Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- ☆ Les pneumatiques (voir Annexe 3 du Règlement Standard des rallyes de l'ASS) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.
- ☆ Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 dB(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- ☆ L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doivent être conforme au Chapitre VII-B ASA. Application des mesures de sécurité en Suisse et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

**9.3** Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS®), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le copilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

#### **9.6 Immatriculation des véhicules**

Les véhicules immatriculés à l'étranger doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif.

### **ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS**

**10.3** L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

### **ART. 11 DEMANDE D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS**

Tout détenteur d'une licence de compétition souhaitant participer au 3<sup>ème</sup> Rallye Historique du Valais doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au secrétariat du Rallye et accompagné du paiement des droits d'engagement :

**Association du Rallye du Valais, Team 2019, Route de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny**

Tél. +41 27 565 79 78

E-mail : team@riv.ch

Pour acceptation, le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable ainsi que tous les formulaires dûment remplis pour les services supplémentaires.

Si cette demande est envoyée par e-mail, les documents originaux devront parvenir à l'organisateur au plus tard le dimanche 6 octobre 2019 à minuit pour validité.

**Le nombre maximum d'engagements est fixé à 30.**

### **ART. 12 DROIT D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement sont fixés pour un pilote titulaire d'une licence nationale à :

**Avant le 9 juin 2019 24h00 :**

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 1'200.— ou € 1'200.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 2'400.— ou € 2'400.—

**Avant le 14 septembre 2019 24h00 :**

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 1'400.— ou € 1'400.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 2'800.— ou € 2'800.—





Dès le 15 septembre 2019 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 1'600.— ou € 1'600.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)  
CHF 3'200.— ou € 3'200.—

#### Informations détaillées sur le paiement

Pour un concurrent titulaire d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en CHF doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH-1951 Sion  
en faveur de Global Events Sàrl Martigny, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny  
IBAN : CH 63 0483 5163 3125 8100 5 SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

Pour un concurrent non titulaire d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en EURO doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH-1951 Sion  
en faveur de Global Events Sàrl Martigny - RIV, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny  
IBAN : CH 67 0483 5163 3125 8200 0 SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

NUMERO DE TVA : CHE - 459.731.491 TVA

#### ART. 14 RESERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU REGLEMENT, TEXTE OFFICIEL

**14.3** Le Directeur de Course est chargé de l'application du Règlement Standard et du Règlement Particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tout incident important exigeant l'application du Règlement Général ou du Règlement Particulier de l'Épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au Jury.

Le Jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent Règlement.

**14.4** En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent Règlement Particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

### V. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

#### ART. 15 RECONNAISSANCES

**15.1** Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

#### 15.2 Programme des reconnaissances et nombre de passages

##### Session 1

Samedi 12 octobre 2019	de 08h00 à 22h00
Dimanche 13 octobre 2019	de 08h00 à 22h00

##### Session 2

Mardi 15 octobre 2019	de 08h00 à 22h00
Mercredi 16 octobre 2019	de 08h00 à 22h00

- ★ La reconnaissance des ES 7, 11 et 15 doit se faire à pied dans la zone militaire
- ★ 2 passages maximum par équipage pour toutes les ES.
- ★ Le nombre de passages est limité à deux pour chaque pilote sur chaque Épreuve Spéciale ou, le cas échéant, secteur (les spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule spéciale).



Le système de suivi GPS servira à vérifier le nombre de passages sur les Épreuves Spéciales lors des reconnaissances.

Tout non-respect sera porté à l'attention des Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent s'inscrire à l'une ou l'autre des deux sessions proposées. Il n'est pas possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.

**15.3** Toute infraction au Règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'Épreuve ou par les organismes de police, entraînera automatiquement l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider de toute pénalité supplémentaire.

## ART. 17 PLAQUES ET NUMEROS DE COMPETITION

**17.1** Les organisateurs fourniront à chaque équipage une plaque de rallye et des numéros de compétition qui devront être apposés visiblement pendant toute la durée de l'épreuve selon les emplacements indiqués dans la page 16 du présent Règlement.

**17.2** Le découpage ou la dégradation des panneaux de compétition entraînera un refus de départ ou une mise hors course.

**17DP** L'absence simultanée de la plaque de rallye et des panneaux de compétition sera signalée aux Commissaires Sportifs.

## ART. 18 ATTRIBUTION DES NUMEROS ET ORDRE DE DEPART

### 18.3 Ordre de départ

L'ordre de départ des Étapes 2 et 3 sera établi sur la base du classement partiel provisoire à l'arrivée de la dernière ES des Étapes 1 et 2. Pour des raisons de sécurité le Directeur de Course pourra modifier l'ordre de départ.

**18DP** Un briefing écrit sera remis aux équipages par les chargés des relations avec les concurrents et émargés par un membre de l'équipage.

## ART. 20 PUBLICITE

**20.2** Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis à la page 14 du présent Règlement Particulier.

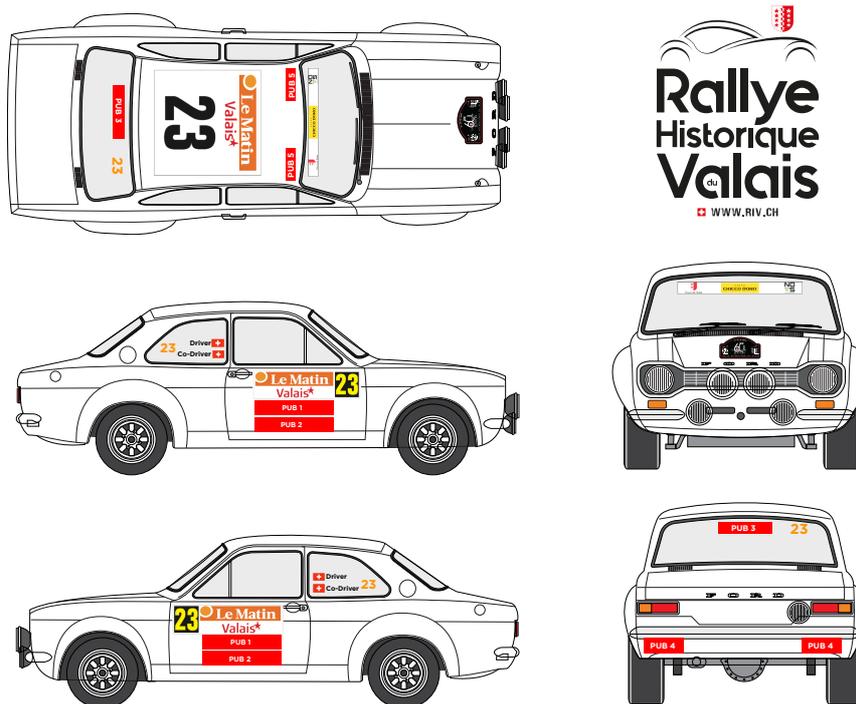
Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués ci-dessous du présent Règlement.

Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité.

### Numéros de course et publicité

OBJET	DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PARTENAIRES
Obligatoire	Plaque du Rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
Obligatoire	Panneaux de portières sup. (2)	67x17 cm	Le Matin & Valais
Obligatoire	Panneaux de portières inf. (2)	67x34 cm	Pub 1
Obligatoire	Panneau de toit (1)	52x50 cm	Le Matin & Valais
Obligatoire	Numéros de course vitres (3)	14 cm	Couleur orange fluorescent
Obligatoire	Bandeau de pare-brise avant (1)	120x15 cm	Pub 2
Optionnel	Avant du toit (2)	25x10 cm	Pub 3
Optionnel	Bouclier arrière (2)	25x10 cm	Pub 4
Optionnel	Vitre arrière (1)	30x10 cm	Pub 5





**Rallye  
Historique  
Valais**  
WWW.RIV.CH

## ART. 22 ASSISTANCE

### 22.1.2 Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la **zone de ravitaillement** située en sortie du parc d'assistance de Sion (Zone de refueling).

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye, en conformité avec l'Art 8 du Règlement Particulier. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter le badge "assistance".

L'équipage peut rester dans le véhicule durant le ravitaillement mais devra décrocher la boucle du harnais de sécurité.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite.

### 22.4 Véhicules admis dans le parc d'assistance

Chaque voiture engagée recevra 1 plaque "ASSISTANCE". Ce véhicule sera identifié par la plaque et vérifié à chaque entrée de parc.

#### 22.4.1 Surface à disposition

Pour l'admission dans les parcs d'assistance, seul le « Formulaire Assistance » dûment rempli y compris le plan d'aménagement avec les dimensions de la structure sera pris en considération. Ce formulaire sera joint au bulletin d'engagement.

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- ★ Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.

Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.



Les surfaces supplémentaires seront facturées par l'organisateur.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

#### **22.4.2 Sécurité et propreté dans le parc d'assistance**

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance.

Le refueling est strictement interdit dans les parcs d'assistance y compris lors de l'Épreuve de Mise au Point (Shakedown).

Une bâche étanche, résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3x5m. minimum) devra être disposée sous chaque voiture.

Le défaut de la bâche étanche dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF CHF 200.— / € 200.—.

Les concurrents doivent prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité financière de CHF 300.— / € 300.— par concurrent sera appliquée en cas d'inobservation des règles de propreté.

#### **22.4.3 Extincteur**

Chaque équipage disposera d'un extincteur règlementaire d'un minimum de 5kg dans sa zone d'assistance. Cet extincteur aura fait l'objet d'un contrôle de moins de trois ans.

Le défaut d'extincteur dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF 200.— / € 200.—

## **VI. DEROULEMENT DE L'EPEUVE**

### **ART. 25 ITINERAIRE**

**25.1** Tous les équipages recevront un roadbook décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le roadbook, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

### **ART. 26 DEPART, PARC DE DEPART**

**26.1** Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH 0 (Podium) 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet.

Le départ officiel du Rallye aura lieu le jeudi 17 octobre 2019 à 16h25 au CH 0 à la Place d'Armes de Sion, Rue des Casernes, 1950 Sion.

L'équipage devra se présenter au CH 0 10 minutes avant son heure idéale de pointage afin de récupérer son carnet de contrôle pour effectuer l'Étape 1.

### **ART. 27 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRÔLE**

**27.8** Le signe distinctif du chef de poste est le suivant : chasuble bleu avec une bande blanche.

### **ART. 30 CONTROLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION**

**30.5** Les zones de regroupement/neutralisation prévues sont les suivantes : Sion-Casernes, Nendaz.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à leur heure idéale.

L'ordre de départ des regroupements est le même que l'ordre d'arrivée au parc

### **ART. 31 EPREUVES SPECIALES EN BOUCLES (ES 7, 11 & 15)**





**31.7** Dans le cadre d'une l'ES sous forme de boucles à parcourir plusieurs fois, les dispositions suivantes sont applicables :

- ☆ Le départ est donné à partir du temps idéal à la discrétion du starter au moyen d'un drapeau vert, l'heure exacte de départ étant enregistrée au moyen d'une cellule photoélectrique placée devant la voiture arrêtée sur la ligne de départ, tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage étant considéré comme parti.
- ☆ L'arrivée est jugée lancée et le chronométrage effectué au moyen d'une cellule photoélectrique.
- ☆ Le classement sera établi sur la base du temps total réalisé pour l'ensemble des boucles.
- ☆ Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de tours inférieur au nombre de tours prescrits, il sera mis hors course pour non-respect du parcours imposé.
- ☆ Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de tours supérieur au nombre de tours prescrits, il sera crédité de temps effectifs.

## VII. CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

### ART. 36 CLASSEMENTS

**36.4** Il sera établi :

- ☆ un classement général final des véhicules historiques VHC
- ☆ un classement général VHC « Classic »

### ART. 37 DROITS DE RECLAMATION

- Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

**37.1** Toute réclamation devra être présentée par écrit et remise au Directeur de course ou à un membre du jury de l'épreuve. Elle devra être accompagnée d'une caution de CHF 450.– en espèces qui ne sera restituée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

**37.2** Seul le concurrent ou son représentant dûment qualifié a le droit de présenter une réclamation.

**37.3** Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs doivent être présentées au plus tard deux heures après la fermeture de la vérification des véhicules.

**37.4** Les réclamations contre une décision prise par un Commissaire Technique ou un contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après notification de la décision.

**37.5** Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant et contre le classement établi à la fin de la compétition doivent être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

### ART. 38 DROITS D'APPEL

Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires Sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

- Catégories Nationales : Montant du droit d'appel national (ASN) : **CHF 4'500.– ou € 4'500.–**

## VIII. PRIX ET COUPES

### ART. 39 PRIX

Classement général VHC :	2 coupes au 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>
Classement Coupe Suisse des Rallyes Historiques :	2 coupes au 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>
Classement VHC « Classic » :	2 coupes au 1 <sup>er</sup>



**ART. 40 REMISE DES PRIX**

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 19 octobre 2019 à 21h00 sous la Grande Tente du Rally Village sur le site des Casernes de Sion.

**IX. PARADES ET DEMONSTRATION**

**ART. 41 PARADES ET DEMONSTRATION**

**Parades**

Des parades prendront part à la manifestation en tant que parade selon l'art. 5 du CSI. Ce groupement passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

**Démonstrations**

Des démonstrations prendront part à la manifestation en tant que démonstration selon l'art. 6 du CSI. Ce groupement passera uniquement sur le site des Casernes avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

Le Président de la CSN  
Andreas Michel

Le Directeur de Course  
Patrick Borruat

**Martigny, le 30 août 2019**